



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 125 spécial publié le 22 août 2022**

***Sommaire affiché du 22 août 2022 au 21 octobre 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté n°2022-PREF-DRCL-330 du 22 août 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Nainville-les-Roches

**ARRETE n°2022–PREF–DRCL-330 du 22 août 2022**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2022–PREF–DRCL-082 du 09 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Nainville-Les-Roches**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-102 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022–PREF–DRCL-082 du 09 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Nainville-Les-Roches ;

**VU** le courrier de Monsieur l'adjoint au Maire de la commune de Nainville-les-Roches en date du 10 août 2022, sollicitant le transfert définitif du bureau de vote unique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-082 du 09 février 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Nainville-les-Roches est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Évry

Circonscription : 91-02

Canton : Mennecey

**B001 – Bureau de vote unique – Salle Polyvalente « Les Roches » – 1, Place de la Mairie**

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Maire de Nainville-Les-Roches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN